

Règlement de la garderie scolaire de Thoard

Article 1 : Fonctionnement

La garderie est réservée aux enfants scolarisés à l'école de Thoard. Son coût est de 1,20 € par jour pour l'année 2010/2011.

La facturation est établie trimestriellement ou annuellement en fonction du montant, sur titre de perception.

La garderie n'est pas facturée pour les enfants qui prennent le car de ramassage scolaire. Une assurance extra scolaire est obligatoire, merci d'en faire une copie pour le personnel de garderie.

Article 2 : Horaires

La garderie est ouverte de **7 h 30 à 8 h 50** le matin et de **16 h 40 à 18 h 30** le soir.

Tout retard pour récupérer les enfants en fin de journée doit être signalé au : **04 92 34 87 60**. Il doit être **exceptionnel**.

Tout retard répétitif pour récupérer les enfants à 18 h 30 sera sanctionné comme suit :

1. trois avertissements aux parents
2. au 4^{ème} retard dans l'année scolaire, facturation de 20 € le quart d'heure dès dépassement à 18 h 30
3. au 8^{ème} retard, exclusion définitive de la garderie pour l'année scolaire en cours.

Article 3 : Discipline

Le goûter est autorisé pendant la garderie.

Pendant le trajet entre l'école et la garderie, les enfants sont sous la responsabilité du personnel de garderie.

Tout enfant qui perturberait le fonctionnement de la garderie par indiscipline caractérisée ou tout autre motif grave, peut se voir interdire l'accès à la garderie, après avertissement écrit auprès de la famille.

Lorsque les enfants quittent la garderie à 16 h 30, ils ne peuvent revenir à la garderie, même en cas de réunion parents/enseignants. Pour être pris en charge par la garderie, les enfants ne doivent pas quitter l'enceinte de l'école, il en est de même pour la cantine à midi.

Article 4 : Personnes habilitées à récupérer l'enfant

En début d'année scolaire, les parents ou le parent exerçant le droit de garde, doivent compléter un formulaire listant les personnes autorisées à récupérer le ou les enfants.

En cas de changement définitif ou occasionnel sur cette liste, il est impératif de prévenir le matin au plus tard, avec une autorisation écrite dûment remise au personnel assurant la garderie.

Thoard, le 2 septembre 2010
Le Maire
Denis BAILLE